

Cher(e) client(e),

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massives (LCB/FT/FP), les banques et établissements financiers sont tenus de mettre en œuvre une vigilance constante sur les opérations réalisées sur les comptes de leurs clients.

Cela implique, notamment, qu'ils puissent être amenés à vous solliciter pour :

- Justifier l'origine des fonds versés sur votre compte (vente de biens, revenus professionnels, héritage, prêt, etc.),
- Préciser la destination des fonds lors de certains virements ou retraits (paiement de fournisseurs, investissement, dépenses personnelles, etc.).

Ces demandes, bien qu'occasionnelles, répondent à des exigences légales et visent à garantir la transparence et la sécurité de vos transactions.

L'APBEF vous remercie de bien vouloir transmettre aux banques et établissements financiers, lorsque cela vous est demandé, tout document permettant de justifier la nature et la finalité de vos opérations (factures, attestations, contrats, relevés, etc.).

Votre collaboration est précieuse pour préserver la confiance et la sécurité de l'ensemble de notre écosystème financier.

Pour toute question ou accompagnement, les équipes des banques et établissements financiers, restent à votre disposition à travers leurs canaux de communications habituels.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre confiance.

Fait à Cotonou, le 15 décembre 2025



Le Président de la Commission
Conformité & Audit
Michel SEKA

Le Président de l'APBEF-BENIN
Jean-Jacques GOLOU